





Police Municipale

Les Terrasses, N°14

RD 558

83310 Grimaud

 04 94 55 09 88

 04 94 54 24 51

Animaux de Compagnies

Les règles à respecter

Lorsque l'on est propriétaire d'un animal à Grimaud, un certain nombre de règles sont à respecter. L'animal de compagnie ne naît pas éduqué, c'est donc au propriétaire de lui inculquer ces règles afin de faciliter son intégration auprès de lui, et auprès des autres.

L'animal de compagnie ne naît pas éduqué, c'est donc au propriétaire de lui inculquer les règles afin de faciliter son intégration auprès de lui, et auprès des autres.

Si on est propriétaire de chien :

- **L'identification** : est obligatoire depuis le 1er janvier 1999 pour les chiens âgés de plus de quatre mois, ainsi que pour les chats et chiens changeant de propriétaire. Depuis 2012, elle se fait par la pose d'une puce électronique. Si l'animal est capturé par la fourrière animale, il est plus facile de retrouver son propriétaire.
- Les chiens doivent être tenus en laisse
- Certains types de chiens potentiellement dangereux font l'objet de conditions particulières de circulation sur l'espace public et les détenteurs doivent obtenir un permis de détention auprès de la mairie.

Les déjections canines

Les propriétaires de chien sont tenus de ramasser les déjections de leur animal afin d'éviter de les retrouver sur les trottoirs, dans les espaces verts, dans les aires de jeux pour enfants. Cela participe à la qualité de l'espace public. Et il n'y a rien de plus désagréable que de voir des déjections canines joncher les trottoirs ou encore plus marcher dans une déjection canine. D'ailleurs, rien ne prouve que cela porte chance.

Comment ramasser les déjections de son chien ?

Muni d'un petit sac, placer la main dans le sac retourné, ramasser la crotte, replier le sac sur lui-même comme un gant. Faire un nœud et jeter le tout dans une poubelle.

Si on est propriétaire de chat :

- **L'identification** : depuis le 1er janvier 2012, l'identification du chat est obligatoire soit par un tatouage soit par une puce électronique. S'il est capturé par la fourrière animale, il sera plus facile de retrouver son propriétaire.
- **La vaccination** : elle permet d'éviter un grand nombre de maladies (le typhus, le coryza, la chlamydie et la leucose féline (virus FeLV))
- **La stérilisation / castration** : destinée en priorité à empêcher la reproduction, la stérilisation du chat permet de doubler son espérance de vie et d'en faire un compagnon aussi calme que proche de son maître. Autres avantages, la castration du chat supprime ou diminue le marquage urinaire dans la maison, les fugues, les bagarres. La stérilisation supprime les nuisances liées aux chaleurs (miaulements, arrivée de tous les chats du quartier) et les maladies.

D'autres règles à respecter :

- il est strictement interdit de nourrir les animaux errants ou sauvages sur l'espace public ou privé afin d'éviter leur prolifération
- la divagation des animaux domestiques est interdite
- les animaux domestiques ne doivent pas être sources de nuisances sonores ou d'insalubrité

Si on est propriétaire de NAC (nouveaux animaux de compagnie) :

Reptiles, furets, mygales, singes et autres scorpions, sont les principaux NAC (Nouveaux animaux de compagnie).

Ils nécessitent des soins particuliers et certains peuvent être dangereux. Beaucoup d'espèces d'oiseaux, de reptiles sont protégés (convention de Washington) et soumises à des règles spécifiques de détention et/ou de commerce (certificats de capacités).

Animal trouvé ou perdu

Lorsqu'un animal est perdu, trouvé, il est possible de contacter divers services et organismes qui se chargent de s'en occuper. Lorsqu'un animal est trouvé errant ou en état de divagation sur le territoire de Grimaud, il est capturé et gardé le temps de retrouver son propriétaire.

Après quarante-huit heures (48h00) sans nouvelle des propriétaires, l'animal sera transporté au Refuge de l'Endre.

Animaux perdus

En cas de perte d'un animal : chien ou tout autre animal, il est possible de :

- contacter : le service Police Municipale de la ville de Grimaud - Tél. : 04 94 55 09 88

- contacter l'associations de protection animale Grimaudoise – Tel : 06 86 96 52 95
[Refuge de L'Endre](#) - **Adresse** : Quartier Le Defends, 1202 RDN 7, Quartier Le Defends, 83520 Roquebrune-sur-Argens
- **Téléphone** : 07 82 99 41 05
- consulter la [page Facebook : animaux perdus trouvés du Golfe de Saint-Tropez](#)

Vous avez été mordu ou griffé par un chien

Si vous avez été mordu ou griffé par un chien ou si c'est votre animal qui a été victime d'un chien mordeur ou griffeur, vous avez la possibilité de porter plainte au commissariat.

Ce chien fera l'objet d'une surveillance vétérinaire pendant une période de quinze jours afin de surveiller tout symptôme entraînant une suspicion de rage.

Vous êtes le propriétaire ou le détenteur d'un chien qui a mordu

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien qui a mordu une personne ou un autre animal a l'obligation de le déclarer au commissariat de son arrondissement.

Tout professionnel qui a connaissance d'un fait de morsure dans le cadre de ses fonctions a également l'obligation de le déclarer.

Le chien mordeur est soumis à une évaluation comportementale pendant la période de surveillance vétérinaire, qui dure quinze jours, afin de surveiller tout symptôme entraînant une suspicion de rage. A la suite de l'évaluation comportementale, le préfet de police peut imposer au propriétaire ou au détenteur d'un chien qui a mordu de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canins.

En cas de non-respect de cette obligation de déclaration, le chien peut être placé, par arrêté de placement, dans un lieu de dépôt adapté à sa garde. En cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet de police, le chien peut faire l'objet d'une euthanasie.

Votre chien a mordu une personne ?

➤ Votre chien doit subir une surveillance sanitaire de 15 jours

- La surveillance sanitaire de votre chien mordeur est obligatoire, quelle que soit sa race et qu'il soit ou non vacciné contre la rage.
- Elle consiste en 3 visites sanitaires effectuées par votre vétérinaire :
 - dans les 24h suivant la morsure
 - le 7^o jour après la morsure
 - le 15^o jour après la morsure

- Le vétérinaire contrôle l'état de santé de votre animal à chaque visite. Il vous remet 3 exemplaires du certificat de surveillance (un pour vous, un pour la personne mordue, un pour votre assurance)
- Pendant la durée de cette surveillance, vous vous engagez à :
 - prévenir le vétérinaire en cas d'apparition de symptômes ou de fugue
 - maintenir votre chien à l'attache, ne pas le laisser divaguer
 - le présenter aux visites en laisse et muselé
 - ne pas vous dessaisir de votre chien
 - ne pas le faire vacciner, notamment contre la rage.
- Le coût de ces 3 visites est parfois pris en charge : contactez votre assurance responsabilité civile

➤ **Nouveau : la morsure de votre chien doit être déclarée et enregistrée**

- Vous avez l'obligation de déclarer la morsure à la Mairie de votre commune de résidence, pour Grimaud c'est à la Police Municipale.
- Votre vétérinaire devra également déclarer la morsure au Maire et au Fichier National Canin.

➤ **Nouveau : votre chien doit subir une évaluation comportementale**

Vous devez faire réaliser l'évaluation comportementale de votre chien :

- avant la fin des 15 jours de surveillance sanitaire
- par un vétérinaire

Cette évaluation nécessite, le cas échéant, que votre chien soit préalablement identifié.

Le résultat de l'évaluation sera transmis au Maire.

Selon les conclusions du vétérinaire, l'évaluation Comportementale pourra être à renouveler.

Depuis la loi du 20 juin 2008, tout chien mordeur d'une personne doit subir une évaluation comportementale et sa morsure doit être Déclarée.

Visa et Transmission

Olivier DUHAIN

Chef de Service de la Police Municipale